



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de WATTRELOS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18h06, le Conseil Municipal convoqué le 12 octobre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Dominique BAERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Etaient présents :

M. BAERT Dominique, Maire,
Mme DE SMEDT Myriam, M. FITAMANT Sébastien, Mme COUELLE Michèle, M. GADAUT Henri, M. MEKKI Tarik, M. MONRABAL Karl, Mme LEBLANC Martine, M. CHARLES Gilbert, Mme ZAIDI Sylvie, Adjoints,
M. DUMOULIN Jean-Philippe, Mme OSSON Catherine, M. DELFOSSE Jacques, M. LEMAY Guy-Noël, M. DE MATOS Steeve, M. CAILLIERET Benjamin, Mme CHANTRIE Annie, Mme BOITTE Emeline, Mme HAMMAMI-BELAID Basma, Mme DUJARDIN Béatrice, Mme LEMOINE Laureen, M. DAHMANI Rabah, Mme GUILBERT Pamela, M. MARROUKI Steven, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme LEVEQUE Océane, M. KIRAZ Veysal, Mme DELPLANQUE Laura, M. DEBAETS Michel, M. RICCI Christophe, Mme DELRUE Marjorie, M. CROIGNY Denis, M. SOYEZ Jean-François, Mme FARACI Marjory,
M. GOEDEHAUD Eddy, Mme DELANNOY Axelle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme REIFFERS Zohra procuration Mme DE SMEDT Myriam
Mme LESTIENNE Myriam procuration M. FITAMANT Sébastien
M. TALEB-AHMED Azedine procuration M. BAERT Dominique
M. LUCAS Pascal procuration Mme COUELLE Michèle
Mme DJAFER-CHERIF Lina procuration Mme CHANTRIE Annie
M. WETE MATOUBA procuration M. DAHMANI Rabah
Mme FELIX Sophie procuration M. RICCI Christophe
M. CHAYANI Messaoud procuration M. CROIGNY Denis

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Océane LEVEQUE

POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2023
DU VOLET WATTRELOSIEN DU CONTRAT DE VILLE -
DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE ET MODIFICATIVE
A LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 9 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 059-215906504-20231020-D_2023_10_062-DE



RAPPORT N° : **62**

RAPPORTEURE : Madame Myriam DE SMEDT
Adjointe au Maire

Le 9 février dernier, le Conseil Municipal de Wattrelos a voté une première phase de la programmation *Politique de la Ville 2023 (délibération n°2)*.

Cette programmation annuelle d'actions, portées essentiellement par le tissu associatif, s'inscrit dans plusieurs dispositifs (Contrat de Ville, VVV¹...) et dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain ; document partenarial fixant les enjeux et les objectifs pour les quartiers prioritaires de la Métropole.

Une phase complémentaire de programmation est ici proposée à travers le tableau repris en annexe n°1 comprenant :

- le renforcement d'une action du Contrat de Ville intitulée « Mon quartier, ma vie, ma ville », portée par l'association *Quartiers Citoyens Wattrelos* grâce au versement d'une subvention supplémentaire de 2 000 €.

La part Ville complémentaire est reprise dans le document joint en annexe n°1.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, par virement du compte 022 « dépenses imprévues » fonction 01 « opérations non-ventilables », au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

A cet effet, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- de valider la présente programmation complémentaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la part Ville des crédits spécifiques à l'association *Quartiers Citoyens Wattrelos*, dès leur validation définitive,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe
aux Politiques contractuelles, le représentant
correspondantes ainsi que les avenants et/ou tous documents permettant la mise
en œuvre opérationnelle du projet avec l'association concernée.

POUR : 43/43 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,



Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2023**

Publié le : . 24 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Secrétaire de séance

Volet wattlelosien du contrat de ville - Programmation 2023 - Seconde phase
Annexe N° 1

Présentation de l'action		Subventions 2023					Commentaires	
		Ville de Wattlelos		Etat	Région	Mel		
Dispositif	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Crédits Ville sollicités	Crédits spécifiques proposés	Droit commun	Crédits spécifiques Etat sollicités	Crédits spécifiques Région sollicités	Crédits sollicités

DOSSIERS COMMUNAUX

Financement Ville/Etat

Contrat de Ville	Quartiers Citoyens Wattlelos	Mon quartier, Ma vie, Ma Ville	2 000 €	2 000 €					Part ville complémentaire aux 100€ votés 9 février 2023
------------------	------------------------------	--------------------------------	---------	---------	--	--	--	--	---

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 059-215906504-20231020-D_2023_10_062-DE



NOUVELLES REGLES DE TEMPS DE TRAVAIL A LAAPPLICATION DE LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA
FONCTION PUBLIQUE - PRECISIONS SUR CERTAINS CYCLES DE TRAVAILRAPPORT N° : **63**RAPPORTEURE : Madame Myriam DE SMEDT
Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a défini les nouvelles règles de temps de travail à la Ville de Wattrelos, en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, par plusieurs délibérations, dont la dernière, n°45 en date du 28 juin 2023.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, une adaptation des modalités de présentation du décompte des jours travaillés et non travaillés concernant certains cycles est nécessaire. Ce décompte est détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Référents de sites :

Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de RTT	Nombre de jours de repos hebdomadaire	Nombre de jours fériés	TOTAL
228	25	0	104	8	365

Et éventuellement 2 jours de fractionnement

Par ailleurs, compte tenu des sujétions des référents de sites, il a été acté une réduction du temps de travail de 3 jours.

Adjoints d'animation :

Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de RTT	Nombre de jours de repos hebdomadaire	Nombre de jours fériés	TOTAL
228	25	0	104	8	365

Et éventuellement 2 jours de fractionnement

Par ailleurs, compte tenu des sujétions des adjoints d'animation, il a été acté une réduction du temps de travail de 5 jours.

Educateurs sportifs :

Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de RTT	Nombre de jours de repos hebdomadaire	Nombre de jours fériés	TOTAL
228	25	0	104	8	365

Et éventuellement 2 jours de fractionnement

Par ailleurs, compte tenu des sujétions des éducateurs sportifs, il a été acté une réduction du temps de travail de 1 jour.

Agents de Surveillance de la Voie Publique :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215906504-20231020-D_2023_10_063-DE

Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de RTT	Nombre de jours de repos hebdomadaire	Nombre de jours fériés	
212,5	25	15,5	104	8	365

Et éventuellement 2 jours de fractionnement

Par ailleurs, compte tenu des sujétions des ASVP, il a été acté une réduction du temps de travail de 4 jours.

Gardiens des étangs :

Nombre de jours travaillés	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours de RTT	Nombre de jours de repos hebdomadaire	Nombre de jours fériés	TOTAL
216	25	12	104	8	365

Et éventuellement 2 jours de fractionnement

Par ailleurs, compte tenu des sujétions des gardiens des étangs, il a été acté une réduction du temps de travail de 4 jours.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/10/2023,

L'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les précisions ci-dessus.

POUR : 43 /43 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le 20.10.2023

Publié le : .. 24. OCTOBRE 2023.....



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,



Océane LEVEQUE

Secrétaire de séance

PERSONNEL MUNICIPAL
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI PERMANENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8° DU CODE
GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU
LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

RAPPORT N° : **64**

RAPPORTEURE : Madame Myriam DE SMEDT
Adjointe au Maire

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création des emplois permanents suivants, recensés dans la délibération n°33 du 09 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs, créations et suppressions de postes :

- 2 emplois d'agent d'animation aux actions éducatives/agent scolaire et périscolaire, relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 34 heures
- 1 emploi d'agent polyvalent au service restauration et entretien des écoles, relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24 heures
- 1 emploi de responsable de la cuisine centrale, relevant de la catégorie B et du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps plein

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. L'agent contractuel est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée de ces contrats successifs ne peut excéder 6 ans. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Compte tenu des tâches à effectuer, des compétences attendues et de la nécessité d'avoir les diplômes et habilitations ainsi qu'une expérience dans le domaine professionnel concerné, il est proposé

de recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur les emplois d'agent d'animation aux actions éducatives, d'agent polyvalent de restauration et d'entretien et de responsable de la cuisine centrale énoncés ci-dessus.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/10/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur les grades, emplois et temps de travail indiqués dans la présente délibération pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	: 43 /43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : 20. OCT. 2023...

Publié le : 24. OCTOBRE 2023.....



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,



Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,



Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE



Secrétaire de séance

PERSONNEL MUNICIPAL
INDEMNISATION DES CONGES NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE

RAPPORT N° : 65

RAPPORTEURE : Madame Myriam DE SMEDT
Adjointe au Maire

Le statut de la Fonction Publique ne prévoit pas le versement d'une indemnité compensatrice en cas de congés non pris. Néanmoins, les jurisprudences européenne et nationale reconnaissent le report et l'indemnisation des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, lors de la cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...).

Le droit à indemnisation s'exerce dans la limite de 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine et se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation est calculée en fonction de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris et soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service ont également droit à l'indemnisation de ces congés.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	: 43/43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : 20.OCT.2023 ...

Publié le : 24.OCTOBRE 2023



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Secrétaire de séance

PRÊT DE MATÉRIEL
NOUVELLES DISPOSITIONS

RAPPORT N° : **66**

RAPPORTEURE : Madame Michèle COQUELLE
Adjointe au Maire

La Ville de Wattrelos est régulièrement et de plus en plus sollicitée pour le prêt de matériel municipal (vaisselle, tables & chaises, barrières, tonnelles, podium, sonorisation/électricité) auprès des particuliers, associations, commerçants et écoles. Afin d'en garantir la pérennité tout en maintenant le soutien aux associations locales, et en appui de la délibération n°48 du 28 juin 2023 ayant pour objet la mise en place d'une caution remboursable pour tout prêt de vaisselle et de matériel par la ville auprès des particuliers, des associations et des commerçants,

il est proposé de poser un cadre formel comprenant une tarification, un inventaire et un règlement intérieur.

TARIFICATION (annexe 1) :

La tarification est proposée selon 2 critères :

- Nature de l'équipement : vaisselle - tables & chaises – « sava » (barrières, tonnelles, podium) - sonorisation/électricité
- Type d'emprunteur : particuliers – associations – commerçants - écoles

Ces critères déterminent le tarif applicable selon le tableau en annexe.

GRATUITÉ :

- L'emprunteur est un particulier : gratuité pour le prêt des tables et des chaises limité à 50 convives, tarification pour le prêt de vaisselle à 3€ par set
- L'emprunteur est une association : gratuité permanente pour l'ensemble du matériel hors sonorisation qui prévoit 1 gratuité annuelle, les prêts suivants étant facturés selon la délibération n°11 du 09.02.23.
- L'emprunteur est un commerçant : gratuité permanente
- L'emprunteur est une école : gratuité permanente

CAUTION :

Hormis les écoles, tous les types d'emprunteurs devront, pour tout prêt de matériel municipal, verser une caution remboursable d'un montant forfaitaire de 400 €, même en cas de gratuité. Son versement, par chèque, interviendra au plus tard 15 jours avant la date de livraison. Elle sera restituée à l'emprunteur au terme d'un état du matériel/inventaire. Elle pourra être encaissée en cas de perte ou de dégradation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (annexe 2) :

Le formalisme de prêt de matériel est détaillé dans le règlement intérieur annexé.

L'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- de valider les dispositions tarifaires ci-dessus et la grille inhérente jointe,
- de valider le règlement intérieur de prêt de matériel annexé,
- de décider la mise en application de ces modalités à compter du 1^{er} janvier 2024,

Les recettes générées seront versées à la Régie « Location des salles municipales, de matériel événementiel, de sonorisation, de décorations florales et le prêt de vaisselle » du Service des Animations Municipales et de la Vie Associative.

POUR	: 43/43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2023**

Publié le : **24 OCTOBRE 2023**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE


Secrétaire de séance

ANNEXE 1 : TARIFICATION

MATÉRIEL	DISPOSITIONS ACTUELLES	PROPOSITION
VAISSELLE	Associations & particuliers Gratuit pour Assos 1 € par set pour particuliers Livraison par SAVA	Associations : maintien de la gratuité mais convention de prêt Particuliers : 3 € par set Pour TOUS : caution forfaitaire remboursable de 400 € En cas de perte ou de dégradation la ville se réserve le droit de ne pas restituer la caution Inventaire Livraison par le SAVA pour les associations Pas de livraison à domicile pour les particuliers
TABLES & CHAISES	Tout public Gratuit Livraison par le SAVA	Associations : maintien de la gratuité avec convention de prêt Particuliers : maintien des prêts à titre gratuit avec limitation à 50 convives Pour TOUS : caution forfaitaire remboursable de 400€ En cas de perte ou de dégradation la ville se réserve le droit de ne pas restituer la caution Inventaire Livraison par le SAVA pour les associations, Pas de livraison à domicile pour les particuliers
« SAVA » (barrières, tonnelles, podium)	Assos & commerçants & écoles Gratuit et livraison SAVA Pas de prêt pour les particuliers	Associations & commerçants & écoles Gratuit et livraison SAVA Avec convention de prêt et inventaire Pas de prêt pour les particuliers
SONORISATION/ÉLECTRICITÉ	Assos & écoles Gratuit Livraison SAVA	Les groupes électrogènes sont réservés aux événements menés en partenariat avec la municipalité SONO : Prêt accordé aux associations et aux écoles selon les modalités suivantes : Associations : 1 gratuité annuelle puis facturation en respect de la délibération du 09.02.23 Convention de prêt caution forfaitaire de 400 € En cas de perte ou de dégradation la ville se réserve le droit de ne pas restituer la caution Inventaire Écoles : gratuité permanente sans caution Convention de prêt et inventaire

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de matériels et vaisselle par la Ville de Wattrelos, ci-après dénommée « La Ville » et des conditions obligatoires de leur utilisation par les usagers, ci-après dénommés « demandeur ». Le matériel et la vaisselle visés par le présent règlement sont listés en annexe¹. Le matériel et la vaisselle seront réservés prioritairement aux activités municipales mais en cas de non-utilisation par les services communaux, pourront être mis à disposition de tiers selon un ordre de priorité et des conditions déterminées par le présent règlement. En contrepartie de ces utilisations, la Ville peut percevoir un droit à caution dont le montant et les modalités sont fixés par le Conseil Municipal. Les demandeurs ont obligation de se soumettre aux présentes directives.

Article 2 – Autorisations municipales

En tant que propriétaire, la Ville se réserve le droit de refuser la location de tout ou partie du matériel et vaisselle sollicités

a. Procédure de mise à disposition

Demande – Elle doit être formulée par écrit à la Ville mentionnant l'identité du demandeur, sa raison sociale² et la nature précise de la manifestation.

Notification – Les autorisations sont données par écrit par le Maire ou son représentant et ne sont valables que pour le demandeur ayant formulé la requête.

Toute demande formulée au nom d'un autre utilisateur que le demandeur, est interdite ainsi que toute sous-location.

La mise à disposition sera conditionnée aux opérations suivantes :

- Signature du présent règlement intérieur ;
- Fourniture d'une attestation d'assurance selon les modalités de l'article 11 ;
- Dépôt d'un chèque de caution de 400 euros 7 jours avant la prise en charge du matériel ou de la vaisselle ;
- Etablissement d'états des lieux-inventaire au dépôt et à la restitution (émission d'un titre de recettes en cas de dégradations).

b. Annulation

Si des raisons impérieuses surviennent, la Ville se réserve le droit d'annuler la mise à disposition, notamment en cas de constatation du non-respect des présentes directives. Aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la Ville se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation. En cas d'annulation par le fait du demandeur, ce dernier doit transmettre par écrit aux services municipaux une résiliation au plus tard 48 heures avant la date de la mise à disposition spécifiée par la notification. En dehors de ce délai la caution restera due. Toute utilisation autre que celle autorisée entraîne la résiliation immédiate, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

TITRE II – UTILISATION

Article 3 – Compétences

L'autorisation du Maire est nécessaire pour chaque utilisation du matériel et vaisselle municipaux. Le Service des Animations et de la Vie Associative administre les demandes. Il est chargé des réponses et notifications, de l'élaboration des plannings, du suivi des contrats et de la régie de facturation. Les équipes affectées à l'entretien du matériel et de la vaisselle sont chargées du suivi et du bon fonctionnement de leur mise à disposition³, de la surveillance, de la sécurité et de l'entretien. Le demandeur fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires au déroulement de sa manifestation⁴. Les frais, taxes ou droits inhérents à ces autorisations restent à sa charge.

Article 4 – Priorités des mises à disposition

Le matériel municipal et la vaisselle sont prioritairement attribués aux activités organisées ou sollicitées par la Ville, le CCAS et les établissements scolaires de la commune. Elles peuvent être mises à disposition de tiers selon l'ordre de priorité suivant et dans l'ordre d'arrivée des demandes :

1. Associations ayant leur siège social et leur activité régulière sur la commune
2. Les EHPAD situés sur la commune
3. Entreprises et commerçants ayant leur activité sur la commune
4. Particuliers wattrelosiens

Article 5 – Indisponibilité

Les prêts de matériel et vaisselle sont suspendus lors des grandes manifestations municipales : Carnaval, Berlouffes, 13 et 14 juillet, marché de Noël ou tout autre importante manifestation organisée par la ville.

TITRE III – CONDITIONS

Article 6 –

En dehors des écoles, la caution s'applique quel que soit le type de matériel et la qualité de l'emprunteur

1. Type de matériel: vaisselle, tables, mange-debout, chaises, barrières, tonnelles, chapiteau, grilles, podium, sono
2. Domiciliation du demandeur et lieu de la manifestation : le demandeur peut être une école, une association, un commerçant ou entreprise ou un particulier. Dans tous les cas le demandeur devra fournir son nom son adresse, l'adresse de l'école, de l'association, du commerce ou entreprise ainsi que le lieu de la manifestation.
3. Nature du demandeur : quatre types de demandeurs sont identifiés :
 - Particuliers : l'usage personnel du particulier concerne directement le demandeur pour des événements de la vie privée. Aucune activité commerciale ou de propagande ne peut être exercée.
 - Entreprises et commerçants : seules les manifestations conformes aux activités déclarées sont autorisées.
 - Ecoles : les prêts sont prioritairement accordés aux fêtes des écoles
 - Associations : organismes à but non lucratif sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901. Les demandes émanant de mouvements sectaires reconnus seront rejetées. En cas d'utilisation obtenue frauduleusement sous couvert d'un demandeur d'une autre nature, des poursuites seront engagées.

**VILLE DE WATTRELOS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRETS DE
DÉLIBÉRATION DU 18/10/2023**c. Période de mise à disposition :

Semaine OU week-end et jours fériés en dehors des grandes manifestations municipales (se référer à l'article 5 du présent règlement) pour une durée maximale de 3 jours, sauf accord préalable pour les écoles et les associations.

Article 7 – Modalités de paiement

La notification écrite de mise à disposition indique le montant forfaitaire de la caution. Le paiement devra intervenir 7 jours avant la mise à disposition. Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la mise à disposition.

TITRE IV – SÉCURITÉ – HYGIÈNE**Article 8 – Hygiène et Sécurité**

Les utilisateurs devront se conformer aux instructions données par les agents municipaux chargés de la gestion du matériel, veiller à leur bonne utilisation en évitant toute dégradation.

Le matériel et les éléments de vaisselle devront être restitués nettoyés. L'ensemble du matériel en prêt devra être stocké dans un lieu sec à l'abri des intempéries et des risques de vol

En cas de prêt de sono, une attention toute particulière devra être portée au volume de la sonorisation. Il convient de veiller à ce que l'utilisation de ce type de matériel n'engendre aucune nuisance de voisinage.

TITRE V – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS**Article 11 – Assurances**

Préalablement à la mise à disposition, chaque demandeur devra présenter une police d'assurance en responsabilité civile stipulant la dénomination du prêt et les dates de mise à disposition. La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités ou aux biens mis à disposition.

Article 12 – Responsabilités du demandeur

Les demandeurs sont responsables des vols et dégradations occasionnés aux équipements mis à disposition. Ils devront en assurer le remboursement suivant l'état des lieux de restitution.

Lu et approuvé par le demandeur,

NOM Prénom :

Date et signature :

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

RAPPORT N° : 67

RAPPORTEUR : Monsieur Henri GADAUT
Adjoint au Maire

Par délibération n° 59 en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a validé le principe de l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et ses modalités d'application conformément aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des évolutions indiciaires depuis 2015, il y a lieu de mettre à jour les tarifs maximaux applicables et ce conformément à l'article L 2333-12 du code précité, qui prévoit une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Ainsi, les tarifs maximaux de base de la TLPE, fixés par l'article L2333-9, sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, relevé deux ans avant l'année de taxation.

Conformément à l'article L 2333-8, les exonérations dont bénéficiaient, les préenseignes non numériques inférieures ou égale à 1.5m² et les enseignes comprises entre 7m² et 12m² sont maintenues.

Les tarifs maximaux appliqués en 2023 sont repris dans le tableau ci-après :

Types	Tarif 2023 au m²
Dispositif publicitaire non numérique	22,00€
Préenseigne inférieure ou égale à 1,5 m ² non numérique	Exonérée
Préenseigne supérieure à 1,5m ² non numérique	22,00€
Doublement des tarifs appliqués support excédant 50 m ²	44,00€
Dispositif publicitaire et préenseigne numérique	66,00€
Enseigne supérieure à 7m ² et jusqu'à 12 m ²	Exonérée
Enseigne supérieure à 7 m ² et jusqu'à 12 m ² , <u>scellée au sol</u>	22,00€
Enseigne supérieure à 12m ² jusqu'à 20 m ²	22,00€
Enseigne supérieure à 20m ² jusqu'à 50 m ²	44,00€
Enseigne + 50 m ²	88,00€
Dispositif dépendant des concessions municipales d'affichage – contrat ou convention signé après le 1 ^{er} janvier 2009	Idem dispositif publicitaire et préenseigne
Dispositif apposé sur les mobiliers urbains – contrat ou convention signé après le 1 ^{er} janvier 2009	Idem dispositif publicitaire et préenseigne

Les tarifs maximaux actualisés chaque année sont publiés en ligne sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/index.php/finances-locales/taxe-locale-sur-la-publicite-exterieure-tlpe>).

A cette fin, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- d'entériner la poursuite de l'application des tarifs maximaux et des exonérations ci-dessus exposés
- de prendre acte de l'actualisation annuelle automatique de ces tarifs
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les taxes correspondantes, à émettre des titres de recettes pour le recouvrement et à établir des mandats pour le remboursement partiel de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- d'abroger la délibération n° 59 du 2 juillet 2015 et toute délibération antérieure ayant trait à la TLPE.

POUR	: 38 /43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: 5/43	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : 20. OCT. 2023...

Publié le : 24 OCTOBRE 2023.....



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Secrétaire de séance

CESSION DE TERRAINS ANGLE RUES PIERRE MENDESPOUR CONSTRUCTION D'UN SITE FUNERAIRERAPPORT N° : **68**RAPPORTEURE : Madame Zohra REIFFERS
Adjointe au Maire

Le 9 juin 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des parcelles CX 1157, 1155, 1159, 797 et 796 et en a décidé le déclassement afin de pouvoir procéder à leur cession à Monsieur Georges COLLET dans le but d'y implanter et développer un site funéraire.

L'offre d'achat reçue est de 190 000 €, en cohérence avec l'estimation réalisée par la Brigade d'évaluations domaniales le 11 mars 2022 (Avis n°2022-59650-07387) du fait des contraintes liées au site. En effet, l'emprise au sol d'un pylône, supportant une ligne électrique aérienne haute tension pénalise les possibilités d'implantation et les hauteurs de potentiels projets de construction.

Il est également précisé que l'opération ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA et que la vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Consécutivement aux dernières informations communiquées, Monsieur COLLET a créé une Société Civile Immobilière (SCI) pour ladite acquisition, dénommée COLLET INVESTISSEMENT.

Si cette acquisition est financée par cette SCI et qu'il n'y a pas de condition suspensive relative à l'obtention d'un prêt, il n'en demeure pas moins que cette acquisition ne pourra se finaliser qu'après obtention du permis de construire et passé le délai de recours.

Au vu de ces éléments, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des parcelles CX 1157, 1155, 1159, 797 et 796 à la SCI COLLET INVESTISSEMENT ou toute autre personne morale qui pourrait se substituer au prix de 190 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir, y compris l'acte de vente ;
- d'inscrire le produit de la cession sur le budget de l'exercice en cours.

POUR : 43 / 43 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

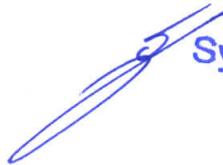
Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : 20 OCT. 2023...

Publié le : .. 24 OCTOBRE 2023.....



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE



Secrétaire de séance

Département
NORD

Commune
WATTRELOS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél -fax

Section : CX
Feuille : 000 CX 01

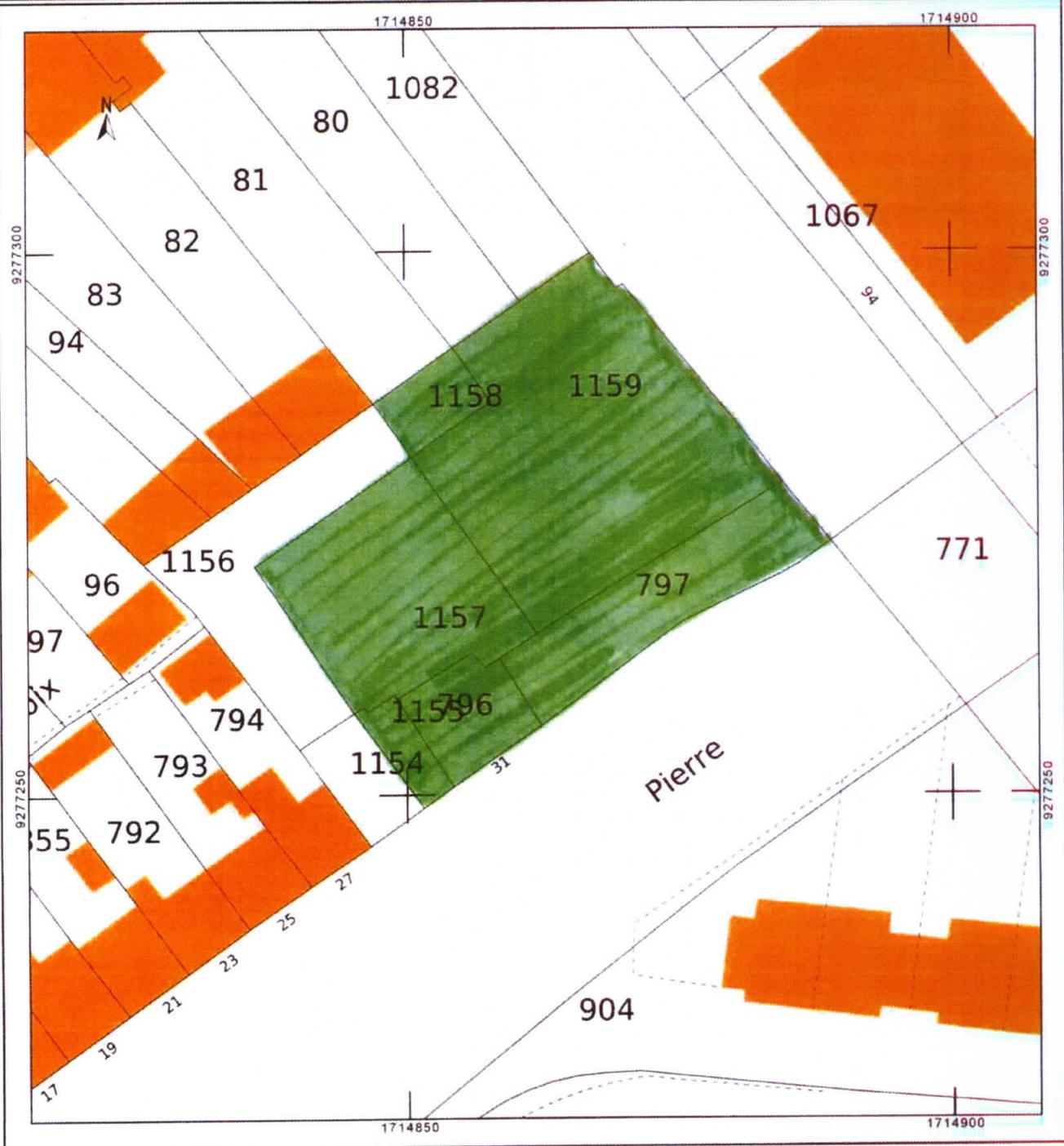
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS
ANGLE RUE LAMARTINE ET ALLEE BOSSUET

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 059-215906504-20231020-D_2023_10_069-DE

RAPPORT N° : **69**

RAPPORTEURE : Madame Zohra REIFFERS
Adjointe au Maire

Dans le cadre d'un projet de construction de 18 logements collectifs et 20 maisons individuelles par VILOGIA, la cession des parcelles communales AN 471p et AN 57p d'une contenance de 174 m² et 604 m² sises à l'angle de la rue Lamartine et de l'allée Bossuet s'avère nécessaire au projet.

Toutefois, ces parcelles faisant partie du domaine privé de la commune mais avec un usage public, il est nécessaire préalablement comme avant tout projet de cession d'un bien public, de constater dans un premier temps la désaffectation de ces parcelles et dans un second temps d'en décider leur déclassement.

Par délibération en date du 9 juin 2023, la Ville avait constaté la désaffectation et décidé le déclassement de ces parcelles. Or le notaire de l'acquéreur a demandé que cette désaffectation et ce déclassement ne soient actés qu'après la prise d'un arrêté municipal d'interdiction d'accès au site et le constat par un huissier de son barriérage.

Suite à cette demande, un arrêté municipal a donc été pris le 30 août 2023 et mis en ligne le 5 septembre 2023. La constatation par procès-verbal a été faite le 15 septembre 2023.

L'Administration Municipale propose donc au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 9 juin 2023,
- de constater la désaffectation des parcelles AN 471p et AN 57 et de décider leur déclassement.

POUR : 43/43 VOIX
CONTRE : / VOIX
ABSTENTION : / VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,

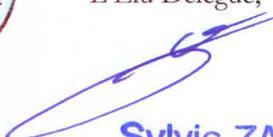
Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : 20 OCT. 2023

Publié le : 24.OCTOBRE 2023



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI



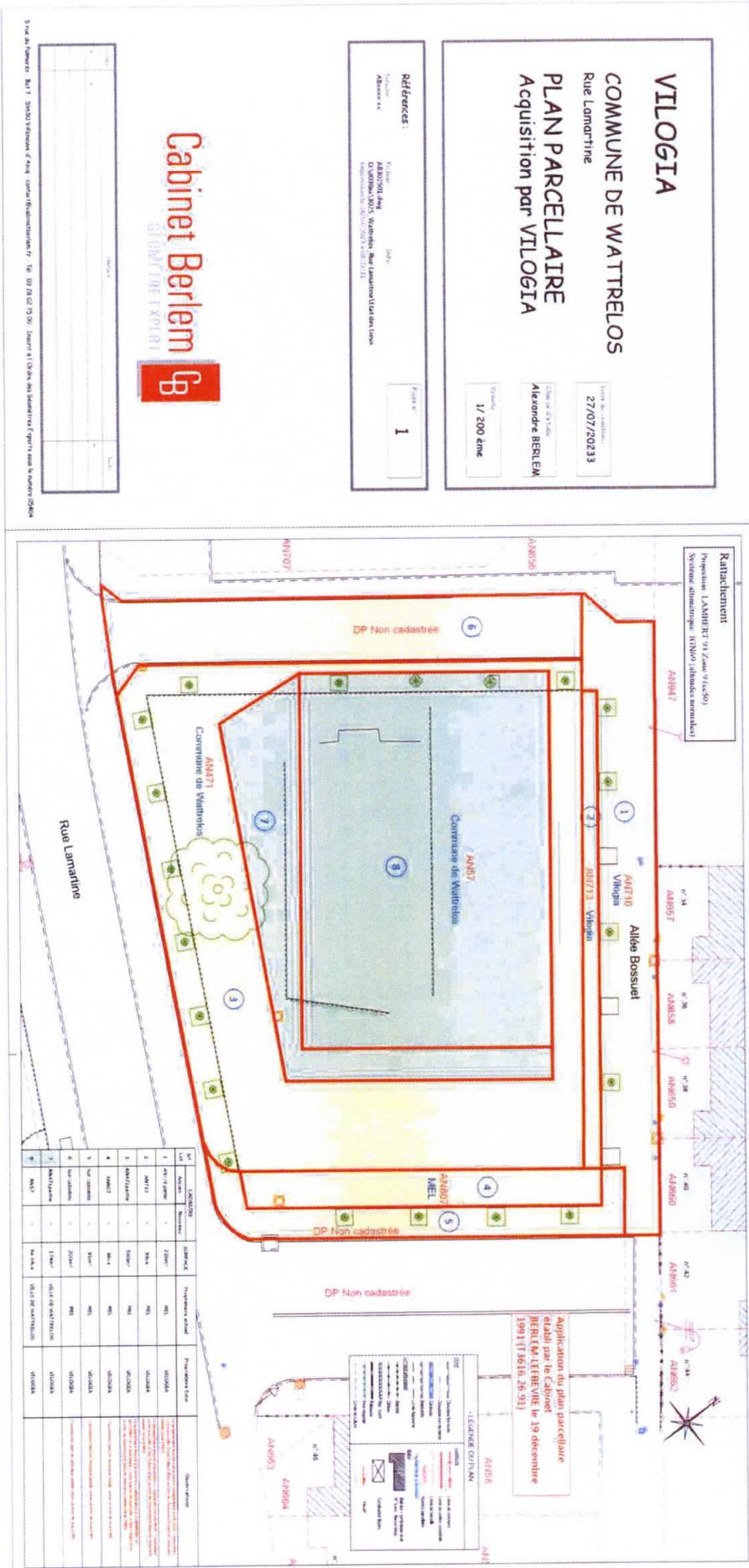
Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE


Secrétaire de séance



CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE94 RUE GEORGES PHILIPPOTRAPPORT N° : 70RAPPORTEURE : Madame Zohra REIFFERS
Adjointe au Maire

Les propriétaires des habitations sises 36, 38 et 40 rue du Breuil à Wattrelos ont sollicité la ville afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée BE 566 pour en faire un jardin privatif sans construction.

Ce terrain n'étant grevé d'aucune servitude ou convention particulière, rien ne s'oppose à sa cession. Par ailleurs, cette cession fera économiser des frais d'entretien à la ville.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation par le pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP des Hauts de France et du Département du Nord (Avis n°2022 – 59650-70185 du 12 octobre 2022) qui l'a estimé à 90 €/m² HT et à ce prix, s'ajouteront les frais de géomètre (1320 € TTC) et de notaire.

Cette parcelle a donc fait l'objet d'un bornage le 12 juillet 2023 par le cabinet de Géomètres-Experts CALLENS & CARBON et porte désormais les numéros BE 745, 746, 747 et 748. Incorporé dans le domaine privé de la collectivité, ce terrain peut à présent être cédé.

Ceci exposé, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur la cession des parcelles BE 746, 747 et 748 pour 43 m², 34 m² et 62 m² à 100 €/m² HT hors frais de notaire et de géomètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir,
- d'inscrire le produit de cette cession et des frais inhérents au budget de l'exercice en cours.

POUR	:	43/43	VOIX
CONTRE	:	/	VOIX
ABSTENTION	:	/	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTEPour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : 20 OCT. 2023.....

Publié le : 24 OCTOBRE 2023.....



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,
Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,



Sylvie ZAIDI
Océane LEVEQUE

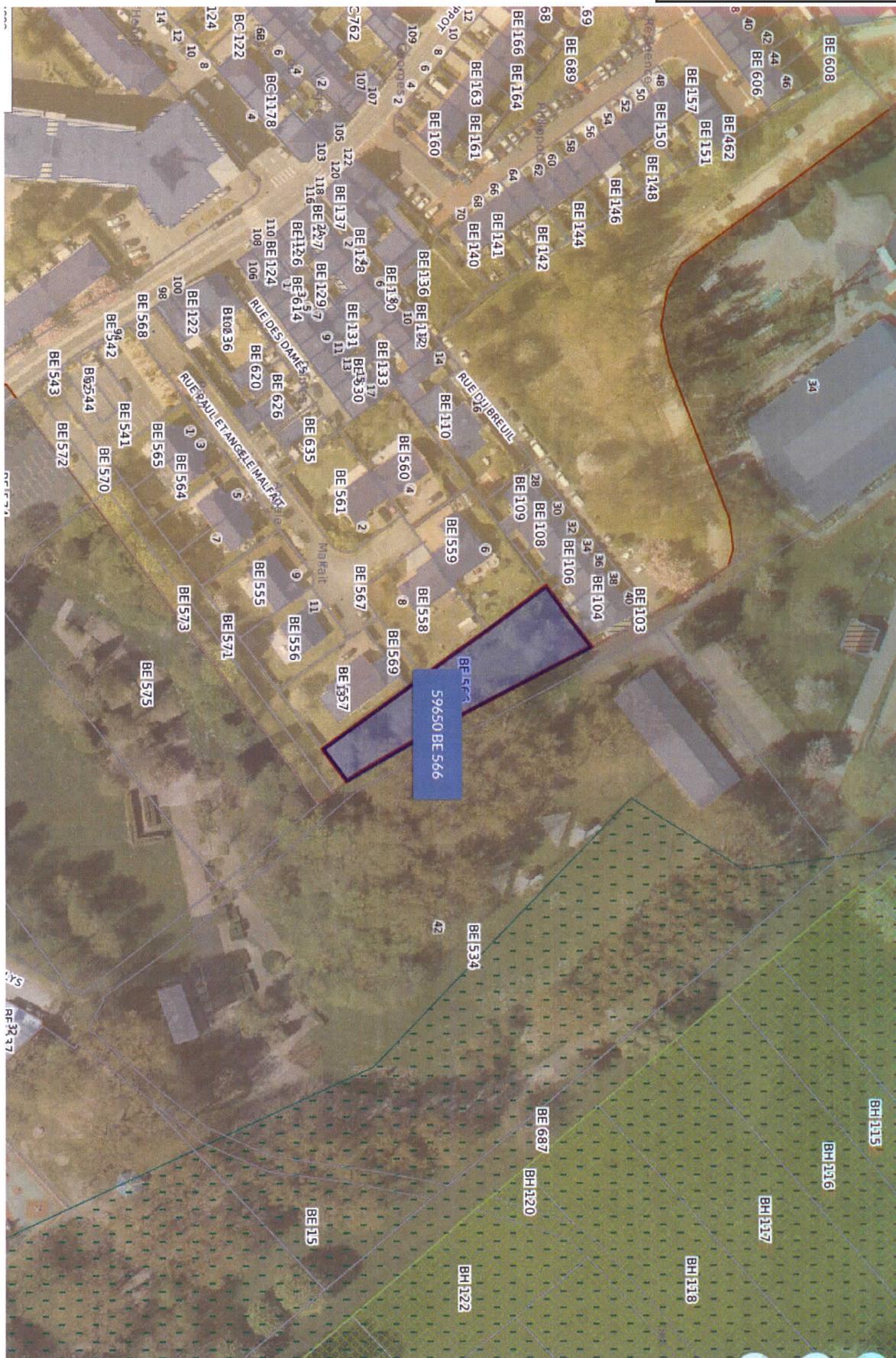
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 059-215906504-20231020-D_2023_10_070-DE



ABROGATION DU PAIEMENT POUR L' ENTRÉE AUX GALAS ISSUS DE
L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

RAPPORT N° : 71

RAPPORTEUR: Monsieur Gilbert CHARLES
Adjoint au Maire

Par délibération n° 27 du 9 février 2017, des tarifs avaient été fixés pour l'entrée aux galas issus de l'enseignement artistique du Conservatoire à rayonnement communal de Musique et de Danse.

Ces galas font partie intégrante du cursus artistique et il ne paraît plus opportun aujourd'hui de faire supporter ce surcoût aux familles. L'entrée aux galas sera ainsi désormais gratuite.

En conséquence, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 27 du 9 février 2017.

POUR	: 43/43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : 20 OCT. 2023

Publié le : 24 OCTOBRE 2023



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Océane LEVEQUE
Secrétaire de séance

LA PATRIOTESUBVENTION EXCEPTIONNELLE RÉUSSITE SPORTIVERAPPORT N° : **72**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DELFOSSE
Conseiller Municipal Délégué

Lors de la saison 2022/2023, forts de leurs succès, plusieurs sportifs de l'association « La Patriote Gymnastique » se sont qualifiés pour des finales nationales de leur catégorie d'âge.

Ces déplacements nationaux non prévus au plan de développement du club ont engendré des frais de déplacement, logement et matériel pour accompagner les athlètes.

Pour soutenir la participation des sportifs watrelosiens aux compétitions de haut-niveau, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1380 € à l'association « La Patriote Gymnastique » pour l'année 2023, correspondant à 25% du projet.

POUR	: 43/43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application
de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée
par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2023**

Publié le : **24 OCTOBRE 2023**



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Secrétaire de séance

Océane LEVEQUE

AMICALE JEAN-ZAY SECTION GYMNASTIQUE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORT ET INCLUSION

RAPPORT N° : **73**

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DELFOSSE
 Conseiller Municipal Délégué

L'association « Amicale Jean Zay Section Gymnastique » développe depuis quelques années une activité d'inclusion par le sport auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique.

Lors de la saison 2022/2023, l'association a élargi les créneaux de ce dispositif pour répondre à la demande de plusieurs organismes participants.

L'ouverture de ces nouveaux créneaux a engendré des frais supplémentaires par l'acquisition de matériel spécifique pour diversifier les contenus des séances développées.

Pour soutenir l'inclusion par le sport, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 860 € à l'association « Amicale Jean Zay Section Gymnastique » pour l'année 2023, correspondant à 25% du projet.

POUR	: 43/43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,



Transmis en Préfecture le 20 OCT. 2023.....

Publié le : 24 OCTOBRE 2023.....

Le Maire,
 Pour le Maire
 L'Elu Délégué,


 Sylvie ZAIDI

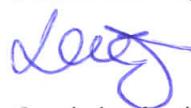


Le Maire,
 Pour le Maire
 L'Elu Délégué,


 Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE


 Secrétaire de séance

DAUPHINS WATTRELOS PLONGÉESUBVENTION EXCEPTIONNELLE MAINTENANCE MATÉRIELRAPPORT N° : 74RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DELFOSSE
Conseiller Municipal Délégué

L'association des « Dauphins Wattrelos Plongée » organise des séances pour apprentissage des différents niveaux d'évolution prévus par la réglementation encadrant les activités de plongée subaquatique.

Lors de la saison 2022/2023, l'association a dû faire face à une opération de maintenance importante de sa station de gonflage de bouteilles à oxygène. Le code du sport prévoit en effet des règles de sécurité strictes pour le contrôle de ces dispositifs.

La réparation a engendré des frais conséquents notamment liés à l'inflation des frais des techniques.

Pour soutenir l'activité de cette association à fort encadrement réglementaire, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 980 € à l'association « Dauphins Wattrelosiens Plongée » pour l'année 2023, correspondant à 25% du projet.

POUR	: 43/43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : 20 OCT. 2023...

Publié le : 24 OCTOBRE 2023.....



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Océane LEVEQUE
Secrétaire de séance

SIVU FOURRIERE ANIMALE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORT N° : 75

RAPPORTEURE : Madame Emeline BOITTE-DEBAERE
Conseillère Municipale Déléguée

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 5 décembre 2022 de la Ville de Tourcoing portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération municipale n°27 du 9 février 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Wattrelos a approuvé par délibération n°27 du 9 février 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date 17 janvier 2023, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023.

A la lecture des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Wattrelos doit élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué titulaire disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à décider de ne pas recourir au scrutin secret.

VOTE

POUR	: 43 / 43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Il est proposé de désigner :

- En qualité de délégués titulaires :
 - Madame BOITTE-DEBAERE Emeline
 - Monsieur FITAMANT Sébastien
 - Madame LESTIENNE Myriam
- En qualité de délégués suppléants :
 - Monsieur GADAUT Henri
 - Monsieur KIRAZ Veysal
 - Madame FELIX Sophie

VOTE

POUR	: 43 / 43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,

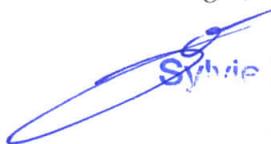
Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : 20 OCT. 2023.

Publié le : 24 OCTOBRE 2023.....



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

 Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

 Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Secrétaire de séance



RAPPORT N° : **76**

RAPPORTEURE

Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération n°22 C 0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille fixe à huit le nombre de dimanches d'ouverture avec un calendrier commun de sept dates et une date laissée au libre choix des communes pour les années 2023 à 2026. Elle donne la possibilité de différencier le nombre de dimanches selon les branches d'activités.

C'est ainsi que, pour toutes les branches d'activités du commerce de détail, à l'exception de l'automobile, les sept dates imposées sont les suivantes :

- Les deux premiers dimanches des soldes
- Le dimanche précédant la rentrée des classes
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël

En ce qui concerne le jour flottant, il est proposé de retenir la date du 29 décembre 2024 afin de préparer le nouvel an.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, il est proposé, après avoir consulté les professionnels du secteur, de retenir :

- Dimanche 14 janvier 2024 ;
- Dimanche 17 mars 2024 ;
- Dimanche 16 juin 2024 ;
- Dimanche des Berlouffes (à titre indicatif, date prévisionnelle au 8 septembre 2024) ;
- Dimanche 15 septembre 2024 ;
- Dimanche 13 octobre 2024

Aussi, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable, selon le calendrier proposé ci-dessus, à l'ouverture au titre des dérogations au repos dominical jusqu'à huit dimanches par an pour les commerces de détail et jusqu'à six dimanches par an pour l'automobile pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions légales et à signer tout acte en découlant.

POUR	: 41/43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: 2 /43	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,



Transmis en Préfecture le : **21 OCT. 2023**
 Publié le : **24 OCTOBRE 2023**

Le Maire,
 Pour le Maire
 L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Le Maire,
 Pour le Maire
 L'Elu Délégué,

Océane LEVEQUE



Océane LEVEQUE
 Secrétaire de séance

Leveque



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de WATTRELOS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18h06, le Conseil Municipal convoqué le 12 octobre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Dominique BAERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Etaient présents :

M. BAERT Dominique, Maire,
Mme DE SMEDT Myriam, M. FITAMANT Sébastien, Mme COQUELLE Michèle, M. GADAUT Henri, M. MEKKI Tarik, M. MONRABAL Karl, Mme LEBLANC Martine, M. CHARLES Gilbert, Mme ZAIDI Sylvie, Adjoints,
M. DUMOULIN Jean-Philippe, Mme OSSON Catherine, M. DELFOSSE Jacques, M. LEMAY Guy-Noël, M. DE MATOS Steeve, M. CAILLIERET Benjamin, Mme CHANTRIE Annie, Mme BOITTE Emeline, Mme HAMMAMI-BELAID Basma, Mme DUJARDIN Béatrice, Mme LEMOINE Laureen, M. DAHMANI Rabah, Mme GUILBERT Pamela, M. MARROUKI Steven, Conseillers Municipaux Délégués,
Mme LEVEQUE Océane, M. KIRAZ Veysal, Mme DELPLANQUE Laura, M. DEBAETS Michel, M. RICCI Christophe, Mme DELRUE Marjorie, M. CROIGNY Denis, M. CHAYANI Messaoud,
M. SOYEZ Jean-François, Mme FARACI Marjory, M. GOEDEHAUD Eddy, Mme DELANNOY Axelle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme REIFFERS Zohra procuration Mme DE SMEDT Myriam
Mme LESTIENNE Myriam procuration M. FITAMANT Sébastien
M. TALEB-AHMED Azedine procuration M. BAERT Dominique
M. LUCAS Pascal procuration Mme COQUELLE Michèle
Mme DJAFER-CHERIF Lina procuration Mme CHANTRIE Annie
M. WETE MATOUBA procuration M. DAHMANI Rabah
Mme FELIX Sophie procuration M. RICCI Christophe

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Océane LEVEQUE

ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORT N° : **77**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative pour le budget principal de la ville de Wattrelos, pour l'exercice 2023.

La décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles:		Recettes réelles:	
Chapitre 020	145 000,00	Chapitre 13	-255 000,00
		Chapitre 16	400 000,00
Total	145 000,00	Total	145 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles:		Recettes réelles:	
Chapitre 011	165 000,00		
Chapitre 022	-195 220,00		
Chapitre 65	30 220,00		
Total	0,00	Total	0,00

POUR : 41 /43 VOIX
 CONTRE : / VOIX
 ABSTENTION : 2 /43 VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Pour extrait certifié conforme,



Transmis en Préfecture le : **21 OCT. 2023**

Publié le : **24 OCTOBRE 2023**

Le Maire,
 Pour le Maire,
 L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Le Maire,
 Pour le Maire
 L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Secrétaire de séance

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**2100 SERVICE DES FINANCES**

Dépenses imprévues	145 000,00	020	01
--------------------	------------	-----	----

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	145 000,00		
--	-------------------	--	--

RECETTES D'INVESTISSEMENT**2100 SERVICE DES FINANCES**

Emprunt	400 000,00	1641	01
---------	------------	------	----

3300 URBANISME

Etat- Aide à la relance de la construction durable	-255 000,00	1321	020
--	-------------	------	-----

TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	145 000,00		
--	-------------------	--	--

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**2100 SERVICE DES FINANCES**

Dépenses imprévues	-190 000,00	022	01
Dépenses imprévues	-3 220,00	022	40
Dauphins Wattrelosiens (section plongée)	980,00	6574	40
La patriote (gymnastique)	1 380,00	6574	40
Gymnastique Jean Zay	860,00	6574	40

7200 POLITIQUES DE LA VILLE

Depenses imprévues	-2 000,00	022	01
association Quartiers Citoyens Wattrelos	2 000,00	6574	524

C110 RESTAURATION MUNICIPALE

Alimentation Restaurant Municipal	150 000,00	60623	251
Entretien et dépannage	15 000,00	61558	251

C500 ECOLES

Participation écoles sous contrat	18 000,00	6558	213
Participation intercommunale aux villes voisines	7 000,00	6558	213

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00		
---	-------------	--	--

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**7200 - POLITIQUES DE LA VILLE****6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE
524- AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES**

INTITULE ASSOCIATION	2023
Quartiers Citoyens Wattrelos	2 000,00
TOTAL	2 000,00

2100 SERVICE FINANCES**6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE
40- SERVICES COMMUNS**

INTITULE ASSOCIATION	2023
Dauphins Wattrelosiens (section plongée)	980,00
La patriote (gymnastique)	1 380,00
Gymnastique Jean Zay	860,00
TOTAL	3 220,00

COMMISSIONS MUNICIPALES DÉSIGNATION DES MEMBRESDÉLIBÉRATION MODIFICATIVERAPPORT N° : **78**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 15 du 27 mai 2020 modifiée, le Conseil Municipal a été amené à désigner les membres des commissions municipales créées en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La démission de Monsieur Jean-François SOYEZ du groupe « Rassemblement National Wattrelos », nous amène à modifier la composition des commissions afin de maintenir l'expression pluraliste des élus.

En conséquence, l'Administration Municipale propose au Conseil Municipal :

- De remplacer Monsieur GOEDEHAUD Eddy par Madame FARACI Marjory à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Travaux,
- D'ajouter Monsieur GOEDEHAUD Eddy à la Commission Finances, Economie et Administration Générale,
- D'ajouter Monsieur SOYEZ Jean-François à la Commission Développement Durable, Urbanisme et Travaux, la Commission Culture et Vie Festive et la Commission Education, Jeunesse et Sport,
- De porter à 13 le nombre des membres de la Commission Développement Durable, Urbanisme et Travaux et de la Commission Finances, Economie, et Administration Générale,
- De porter à 12 le nombre des membres de la Commission Culture et Vie Festive, et de la Commission Education, Jeunesse et Sport.

POUR	: 43 /43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTEPour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **21 OCT. 2023**

Publié le : **24 OCTOBRE 2023**



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,

Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE

Leveq
Secrétaire de séance

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CDU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACÉRAPPORT N° : **79**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

De nouvelles obligations professionnelles obligent Madame Paméla GUILBERT à renoncer à son mandat de représentante de l'Assemblée au sein du Conseil de l'École du groupe scolaire Jean MACÉ.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à décider de ne pas recourir au scrutin secret.

VOTE

POUR	: 43 / 43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Aussi, il vous est proposé pour ce Groupe scolaire Jean MACÉ : Monsieur Tarik MEKKI

VOTE

POUR	: 43 / 43	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Monsieur Tarik MEKKI est donc déclaré représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école du Groupe scolaire Jean MACÉ.

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTEPour extrait certifié conforme,

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Transmis en Préfecture le : **21 OCT. 2023**

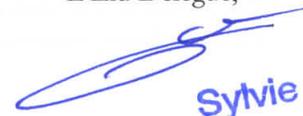
Publié le : **24 OCTOBRE 2023**

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI

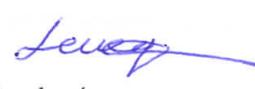


Le Maire,
Pour le Maire
L'Elu Délégué,


Sylvie ZAIDI



Océane LEVEQUE


Secrétaire de séance